

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mai 2026
N°039/28-05-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 20 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Zohra Dirhoussi, Frédéric WOILLET, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Delphine PLA.

Procurations :

Franck VOLTA donne procuration à Pascal HEYMES

Franck FIANDINO donne procuration à Vérane ALBEROLA-LAMARRE

Absent :

Romain POUCHARD

Secrétaire de séance :

Thomas GERACI

AFFAIRE N°5**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Subventions aux Associations - Attribution**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2026 de la Commune, il convient de procéder à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant sur la Commune de la façon suivante :

Répartir les subventions annuelles aux associations locales selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2026 – chapitre 65 – compte 65748.

Signature

Cachet



Le Conseil Municipal décide avec **22 voix pour (Madame CARBONNEL-BRINGUIER ne prenant pas part au vote), 5 abstentions (F WOILLET, Z DIRHOUSI, V ALBEROLA-LAMARRE, F FIANDINO, D PLA)**

- d'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole et à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Thomas GERACI



A red ink signature, likely belonging to Thomas Geraci, the secretary mentioned in the text above.

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

